

- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUILLET 2025**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet 2025 à 18H30, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 2 juillet 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Valéry DUBSAY (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON (titulaire) et Christian BONNET (titulaire)

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

I – TRAVAUX DE RENOVATION LOURDE ET AMELIORATION – PISTE DE KARTING DE VILLEMOUZE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et R.2123-1,

VU la délibération V du 5 octobre 2020 portant délégations au Président et notamment dans le domaine de la Commande publique,

VU le budget 2025 du syndicat mixte de Villemouze,

VU la délibération I du 3 février 2025 approuvant le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze,

VU la consultation lancée le 24 avril 2025 relative à la rénovation lourde et à l'amélioration du Circuit Jean Brun à Paray sous Briailles composée d'un lot unique,

CONSIDERANT le programme de travaux réalisé par le cabinet Sologne Ingénierie pour le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze,

CONSIDERANT QUE le Président a délégation du Comité syndical pour la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés en procédure adaptée **MAIS QUE** le Président souhaite que la décision d'attribution du présent marché soit discutée et décidée dans le cadre du Comité syndical,

OUIËS les explications et l'analyse des propositions reçues par le cabinet Sologne Ingénierie,



*Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,*

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise COLAS France – Etablissement de Saint Pourçain sur Sioule sis à Saint Pourçain sur Sioule et ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 574 563 ,50 € HT soit 689 476,20 € TTC,

AUTORISE le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue concernant le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze à Paray sous Briailles et tout document afférent relatif à l'attribution de ce marché,

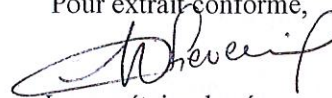
PRECISE QUE les dépenses afférentes seront assurées au moyen des crédits inscrits au budget général du Syndicat Mixte.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Sylvie THEVENIOT



- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUILLET 2025**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

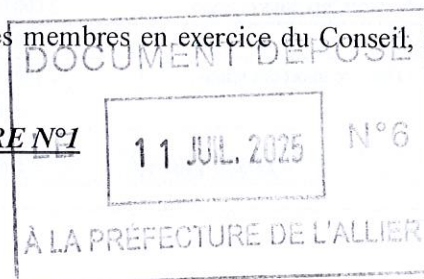
Le 9 juillet 2025 à 18H30, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 2 juillet 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Valéry DUBSAY (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON (titulaire) et Christian BONNET (titulaire)

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

II- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1



1 pièce jointe

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU le Budget Général de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Villemouze,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des écritures modificatives sur le budget du Syndicat Mixte pour tenir compte de la réalisation ou non-réalisation de certains événements :

En investissement :

- Absence de financement de la part de l'Etat pour le projet de réhabilitation de la piste de karting de Villemouze (- 205 500 €),
- Absence de financement de la part du Département de l'Allier pour le projet de réhabilitation de la piste de karting de Villemouze (-175 000 €),
- Augmentation du montant de l'emprunt à souscrire pour compenser l'absence de financements publics (+ 379 040 €),
- Ecritures de régularisation de l'amortissement des glissières de sécurité posées en 2021 et non amorties à ce jour (+ 1460 €),

En fonctionnement :

- Ecritures de régularisation de l'amortissement des glissières de sécurité posées en 2021 et non amorties à ce jour (+ 1460 €),
- Inscription de frais de dossiers liés à la conclusion d'un emprunt pour financer les travaux de réhabilitation de la piste de karting (1 000 €) et d'une éventuelle ligne de trésorerie (1 000 €),
- Inscription des intérêts d'une éventuelle ligne de trésorerie (500 €),
- Diminution de 3 960 € des prestations de service au 611,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

DECIDE de modifier conformément au tableau ci-dessous les inscriptions portées au budget général de l'exercice 2025 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		1321 (13) - 32 - 17 : Etats et établissements n	-205 500,00
		1323 (13) - 32 - 17 : Départements	-175 000,00
		1641 (16) - 01 - 17 : Emprunts en euros	379 040,00
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	1 460,00
			0,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
611 (011) - 32 : Contrats de prestations de s	-3 960,00		
627 (011) - 01 : Services bancaires et assim	2 000,00		
6615 (66) - 01 : Intérêts des comptes couran	500,00		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo i	1 460,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Sylvie THEVENIOT



- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUILLET 2025**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

Le 9 juillet 2025 à 18H30, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 2 juillet 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Valéry DUBSAY (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON (titulaire) et Christian BONNET (titulaire)

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

III – AUTORISATION AU PRESIDENT POUR CONCLURE UN EMPRUNT

Le Comité Syndical,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le règlement budgétaire et financier du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU le Budget Général de l'exercice 2025 du Syndicat Mixte de Villemouze,

VU la décision modificative budgétaire n°1 du budget général 2025,

CONSIDERANT l'absence de financements publics pour le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze à Paray sous Briailles,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un emprunt pour financer les travaux du projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze à Paray sous Briailles,

Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,

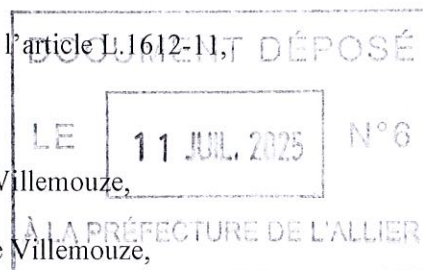
Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

APPROUVE la conclusion d'un emprunt d'un montant maximal de 529 040 € pour financer le projet de rénovation lourde et d'amélioration de la piste de karting de Villemouze,

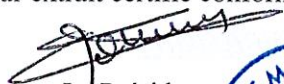
AUTORISE le Président à procéder à la consultation des organismes bancaires,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à la conclusion de cet emprunt dans la limite d'un montant de capital à emprunter de 529 040 €,



DIT QUE le montant de l'emprunt sera adapté en fonction de la réalisation de la vente des terrains du plan d'eau à intervenir et des potentielles subventions qui pourraient être obtenues.

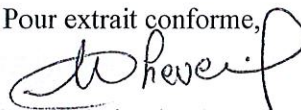
Pour extrait certifié conforme



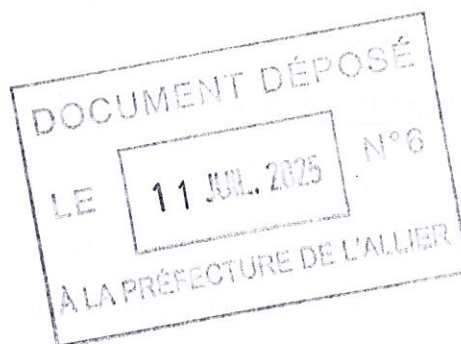
Le Président,
Gilles JOURNE



Pour extrait conforme,



La secrétaire de séance,
Sylvie THEVENIOT



- SYNDICAT MIXTE DE VILLEMOUZE -

**REUNION DU COMITE SYNDICAL
DU 9 JUILLET 2025**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

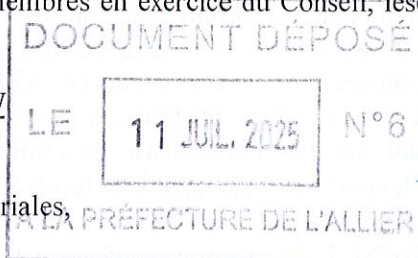
Le 9 juillet 2025 à 18H30, les membres du Comité du **Syndicat Mixte de Villemouze**, désignés par les Conseils Communautaires des deux Communautés de Communes membres, se sont réunis salle Collet Mériaud de la Communauté de communes Entr'Allier, Besbre et Loire sur convocation qui leur avait été adressée par le Président le 2 juillet 2025.

Etaient présents :

- **Communauté de Communes St-Pourçain Sioule Limagne** : Madame et Messieurs Gilles JOURNET (Président), Bruno CHANET (titulaire), Thierry MICHAUD (titulaire), Sylvie THEVENIOT (titulaire), Stéphane COPPIN (titulaire) et Valéry DUBSAY (suppléant),
- **Communauté de Communes Entr'Allier, Besbre et Loire** : Messieurs Roger LITAUDON (titulaire), Gilles BERRAT (titulaire), Hervé POIGNE (titulaire), Jean-Louis PERICHON (titulaire) et Christian BONNET (titulaire)

Soit 11 délégués présents formant la majorité des membres en exercice du Conseil, lesquels sont au nombre de douze.

IV – VENTE DES PARCELLES DU PLAN D'EAU



1 pièce jointe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales stipulant que pour la cession d'un bien immobilier ou de droits réels immobiliers, la sollicitation de l'avis du domaine est obligatoire sans condition de seuil,

VU l'avis du Domaine n°2023-03204 94342 du 3 mai 2024 (annexe 1) et estimant la parcelle cadastrée ZB55 située à Saint Pourçain sur Sioule et les parcelles cadastrées ZN20, 23 et 24 situées à Paray sous Briailles au prix de 240 000 € assorti d'une marge de négociation de 15%,

CONSIDERANT la demande formulée le 18 février 2025 par le Natural Wake Park, actuel locataire des parcelles sus-désignées, d'acquérir ces parcelles au prix de 220 000 € net de taxes avant le terme du bail,

CONSIDERANT les échanges intervenus au titre des questions diverses en séance du comité syndical le 3 mars 2025, sur le projet de cession des parcelles louées au Natural Wake Park au prix de 220 000 € net de taxes,

CONSIDERANT l'avis de principe favorable des membres du Comité syndical de Villemouze sur la cession des parcelles louées au Natural Wake Park au prix de 220 000 € net de taxes,

CONSIDERANT la réponse apportée le 14 mars 2025 au Natural Wake Park les informant de l'avis favorable du Comité syndical de Villemouze de leur céder les parcelles qu'ils occupent au prix de 220 000 € net de taxe sous réserve d'intégration à l'acte de vente des conditions suivantes :

- Maintien de l'autorisation de pompage existante au profit du GAEC de la Sioule sous forme d'une servitude ou d'un acte spécifique à déterminer avec le notaire,
- Etablissement d'une servitude avec GRT Gaz pour la canalisation de transport traversant le site qui n'avait pas été formalisée en son temps,
- Etablissement d'une clause de préférence et de retour du bien au Syndicat Mixte de Villemouze et d'une clause de réméré à formaliser avec le notaire,

*Sur proposition de Gilles JOURNET, Président,
Après en avoir délibéré,
Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention,*

APPROUVE la cession au Natural Wake Park, ou à toute autre société qu'elle aura désignée pour l'opération, des parcelles cadastrées ZN20 (superficie : 36 900 m²), ZN23 (superficie : 43 264 m²) et ZN 24 (superficie : 15 212 m²) situées au lieu-dit les Cailloux à Paray sous Briailles et de la parcelle cadastrée ZB55 (superficie : 151 149 m²) située route de la tour de Villemouze à Saint Pourcain sur Sioule,

APPROUVE QUE le prix à payer par l'acquéreur soit de 220 000 € net de taxes auquel s'ajoutera la taxe sur la valeur ajoutée si nécessaire,

PRECISE QUE pour la vente de cette parcelle de terrain, les frais d'arpentage, de notaire et de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur et que la signature de l'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois à compter de la présente délibération,

DIT QUE l'acte authentique à intervenir devra prévoir les conditions suivantes qui seront à rédiger avec le notaire désigné pour la transaction :

- Maintien de l'autorisation de pompage existante au profit du GAEC de la Sioule sous forme d'une servitude ou d'un acte spécifique à déterminer avec le notaire,
- Etablissement d'une servitude avec GRT Gaz pour la canalisation de transport traversant le site qui n'avait pas été formalisée en son temps,
- Etablissement d'une clause de préférence et de retour du bien au Syndicat Mixte de Villemouze et d'une clause de réméré,

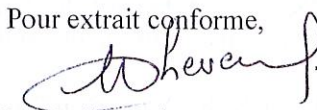
AUTORISE le Président à signer les actes authentiques à intervenir qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

Pour extrait certifié conforme


Le Président,
Gilles JOURNET



Pour extrait conforme,


La secrétaire de séance,
Sylvie THEVENIOT

